

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D943
au territoire de la commune de RACQUINGHEM
TRAVAUX

réfection de la couche de roulement
Section hors agglomération
la nuit du 24 novembre au 25 novembre 2022 - de 19 h à 7 h
(ou une nuit entre les 25 novembre et 16 décembre 2022)

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande par laquelle l'entreprise COLAS fait connaître le déroulement des travaux réfection de la couche de roulement, sur la route départementale D943, au territoire de la commune de Racquinghem,

Considérant que faciliter l'exécution des travaux, assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental et prévenir les accidents, la réalisation va nécessiter une interruption de la circulation du PR 59+500 au PR 60+000, section hors agglomération, la nuit du 24 au 25 novembre 2022, de 19 h 00 à 7 h 00 (ou une nuit entre les 25 novembre et 16 décembre 2022 selon les conditions météorologiques),

Considérant l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

Considérant l'avis favorable ou réputé favorable de Madame et Messieurs les Maires des communes d'Aire-sur-la-Lys, Heuringhem, Quiestède, Racquinghem, Roquetoire,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aire-sur-la-Lys,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D943 du PR 59+500 au PR 60+0, hors agglomération, au territoire de la commune de Racquingham, la nuit du 24 au 25 novembre 2022, de 19 h 00 à 7 h 00 (ou une nuit entre les 25 novembre et 16 décembre 2022), pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 195, 190, au territoire des communes d'Aire-sur-la-Lys, Roquetoire, Quiestède, Heuringhem, Racquingham

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

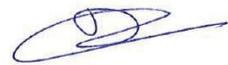
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 21 novembre 2022



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de
l'Audomarois

